



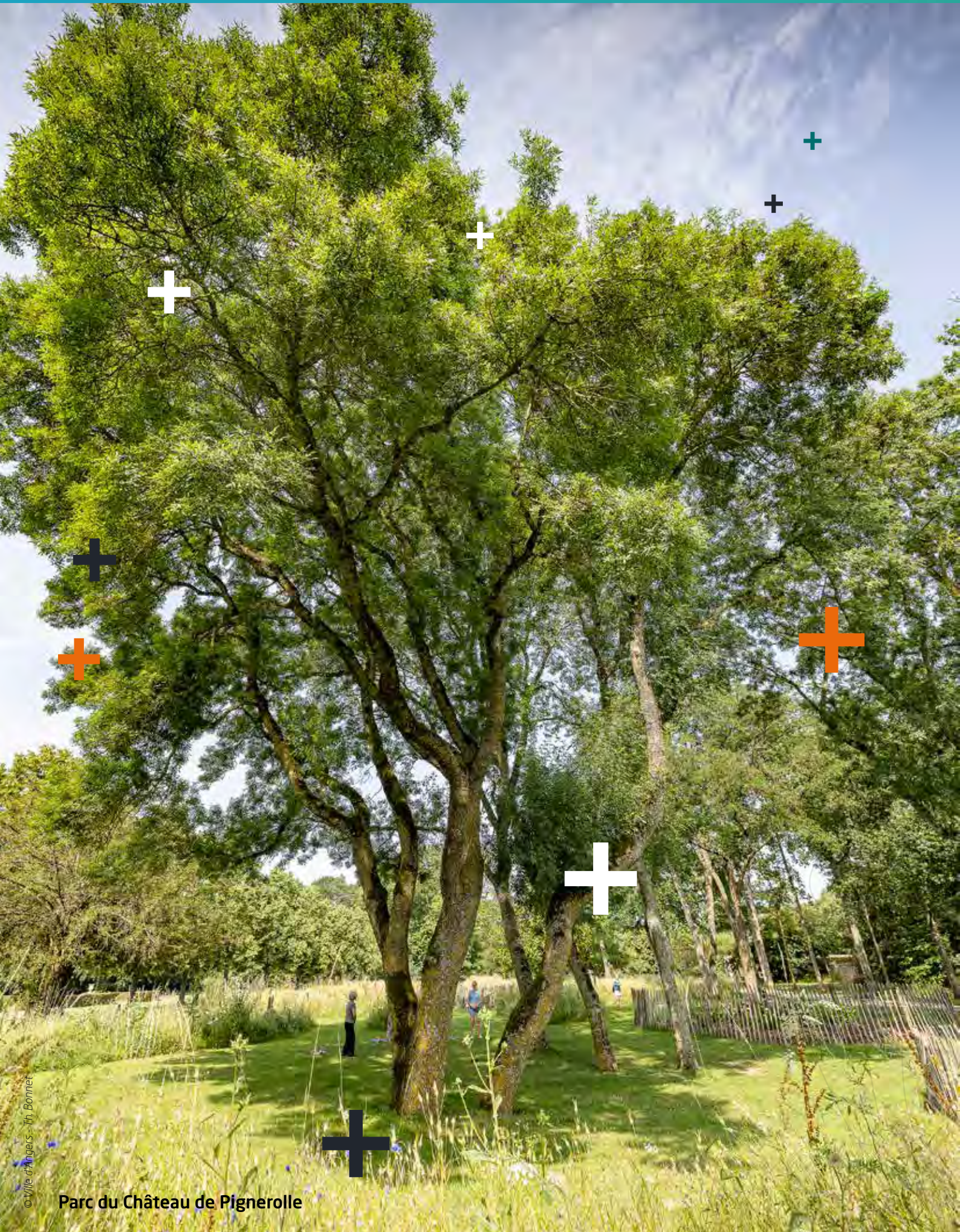
LA CHARTE DE L'ARBRE

D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE



angers loire
métropole

communauté urbaine



© Ville d'Angers - Th. Bonnet

Parc du Château de Pignerolle



LA CHARTE DE L'ARBRE

À travers la Charte de l'Arbre, nous affirmons notre engagement à reconnaître, valoriser et promouvoir les multiples bienfaits que les arbres apportent à notre société. Les arbres ne sont pas seulement des éléments d'ornements de nos paysages, ils sont les piliers fondamentaux de notre écosystème et de notre bien-être collectif.

L'arbre, et cela n'est plus à démontrer, offre de nombreux bienfaits à l'Homme et joue un rôle crucial dans la lutte contre le changement climatique. Il permet de capter le carbone présent dans l'atmosphère, il est un support pour la biodiversité ordinaire en offrant des habitats essentiels à une multitude d'espèces animales et végétales, il rafraîchit l'air et contribue à la qualité du cadre de vie. Dans un contexte où les périodes de fortes chaleurs augmentent tant en fréquence, en durée et en intensité, il joue un rôle précieux pour procurer de la fraîcheur aux habitants et adapter nos villes à l'avenir. Il est donc essentiel de préserver et de développer l'arbre partout où cela nous l'est permis.

L'arbre est présent sur le territoire d'Angers Loire Métropole sous différentes composantes végétales : arbres d'alignement de voiries, arbres isolés dans les parcs, jardins et squares, arbres de boisements ou haies bocagères.

L'objectif de la Charte de l'Arbre est de formaliser les engagements d'Angers Loire Métropole et de ses partenaires en faveur de l'arbre sur son territoire. Ces derniers sont multiples et interviennent à tout moment de la vie de l'arbre en milieu urbain. La Charte de l'Arbre permet aussi de rappeler les outils juridiques et les actions mis en œuvre par la communauté urbaine en faveur de l'arbre tels que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec les arbres remarquables, les composantes végétales, les assises de la Transition écologique et le Plan Biodiversité et Paysages.

Cette charte a été élaborée avec les apports de France Nature Environnement Anjou (FNE Anjou), engagée depuis 2018 dans le programme « Arbres d'Anjou », que nous remercions pour leur contribution.

Puisse-t-elle devenir un guide de référence, recensant bonnes pratiques et points de vigilance, pour que les objectifs de préservation et de développement du patrimoine arboré soient au cœur de nos pratiques d'aménagement et d'urbanisme. Vers plus de nature en ville, pour le bien de tous.

Ensemble, faisons de cette Charte de l'Arbre un levier pour la transition écologique et un symbole de notre engagement en faveur d'un avenir durable et harmonieux.

Christophe Béchu

Président
d'Angers Loire Métropole

Corinne Bouchoux

Vice-Présidente en charge
de la transition écologique
et des mobilités

Caroline Houssin-Salvetat

Vice-Présidente en charge
des parcs et jardins,
biodiversité



SOMMAIRE

INTRODUCTION / P.5

L'ARBRE / P.7

Son fonctionnement	p. 8
Le cycle de vie de l'arbre	p. 9
Les rôles et bienfaits de l'arbre	p. 10
Des outils et références nationales	p. 11

L'ARBRE À ANGERS LOIRE MÉTROPOLE / P.15

Son histoire sur le territoire en quelques dates	p. 16
Des personnages, illustres Angevins, au service de l'arbre	p. 18
Le patrimoine arboré d'Angers Loire Métropole en 2025	p. 20
Le patrimoine arboré en gestion Angers Loire Métropole en 2025	p. 22

5 TYPOLOGIES D'ACTIONS ENCLENCHÉES

PAR ANGERS LOIRE MÉTROPOLE POUR MIEUX

CONNAÎTRE, PRÉSERVER ET DÉVELOPPER L'ARBRE / P.25

Les actions réglementaires	p. 26
Les actions stratégiques	p. 27
Les actions techniques	p. 28
Les actions de communication, sensibilisation, valorisation	p. 29
Les actions en lien avec la Recherche et le Développement	p. 30

LES 12 ENGAGEMENTS D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

ET DE SES PARTENAIRES EN FAVEUR DE L'ARBRE / P.31

Des principes généraux en amont des engagements	p. 31
Je suis concerné par les engagements suivants	p. 32
Les 12 engagements selon le cycle de l'arbre	p. 34
• Engagements lors de la conception / projets	p. 35
• Engagements lors de la plantation et des travaux divers	p. 38
• Engagements lors du suivi et de la gestion de l'arbre	p. 41
• Engagements pour la seconde vie de l'arbre et son renouvellement	p. 44

GOVERNANCE, ÉVALUATION ET SUIVI DE LA CHARTE / P.47



INTRODUCTION

Angers est végétale par nature, avec 34 % de son territoire constitué d'espaces de nature accessibles au grand public, soit 1 500 ha. La présence de l'arbre dans ces espaces y est prédominante. Fort de 600 ans d'histoire, Angers est le siège du pôle de compétitivité Vegepolys et de Plante & Cité

La Ville s'est dotée d'outils juridiques, réglementaires et techniques pour mieux préserver et développer l'arbre en ville comme en témoignent son Plan local d'urbanisme intercommunal ou ses multiples labels (Trees Cities, label A.R.B.R.E.S...).

Aujourd'hui, Angers souhaite se doter d'une charte de l'arbre afin de fédérer le maximum de partenaires et d'acteurs de la ville autour de ses ambitions en faveur de l'arbre, et s'inscrire dans les actions des assises de la transition écologique d'Angers Loire Métropole.

La charte s'inscrit dans une stratégie globale à l'échelle de la Ville d'Angers

La stratégie de développement de la nature en ville est détaillée dans le **schéma Directeur des Paysages angevins** adopté en juin 2019 ainsi que dans le **plan Nature en ville** adopté en juin 2021. Ces deux documents apportent un zoom sur les actions entreprises pour connaître, préserver et développer le patrimoine arboré angevin.

Enjeux de la charte :

- mobiliser et sensibiliser le plus grand nombre d'acteurs à la préservation et au développement de l'arbre sur la ville ;
- améliorer et augmenter les connaissances des Angevins sur l'arbre en milieu urbain (historique, juridique, écologique...);
- améliorer la qualité de vie des arbres en milieu urbain.

Objectifs de la charte :

- affirmer les actions de la ville en faveur de l'arbre,
- développer le patrimoine arboré,
- améliorer le dialogue avec les acteurs privés intervenant sur l'espace public afin de mieux protéger le patrimoine existant et assurer son déploiement sur les espaces privés,
- fédérer/rassembler les citoyens angevins autour de la canopée sur son territoire.





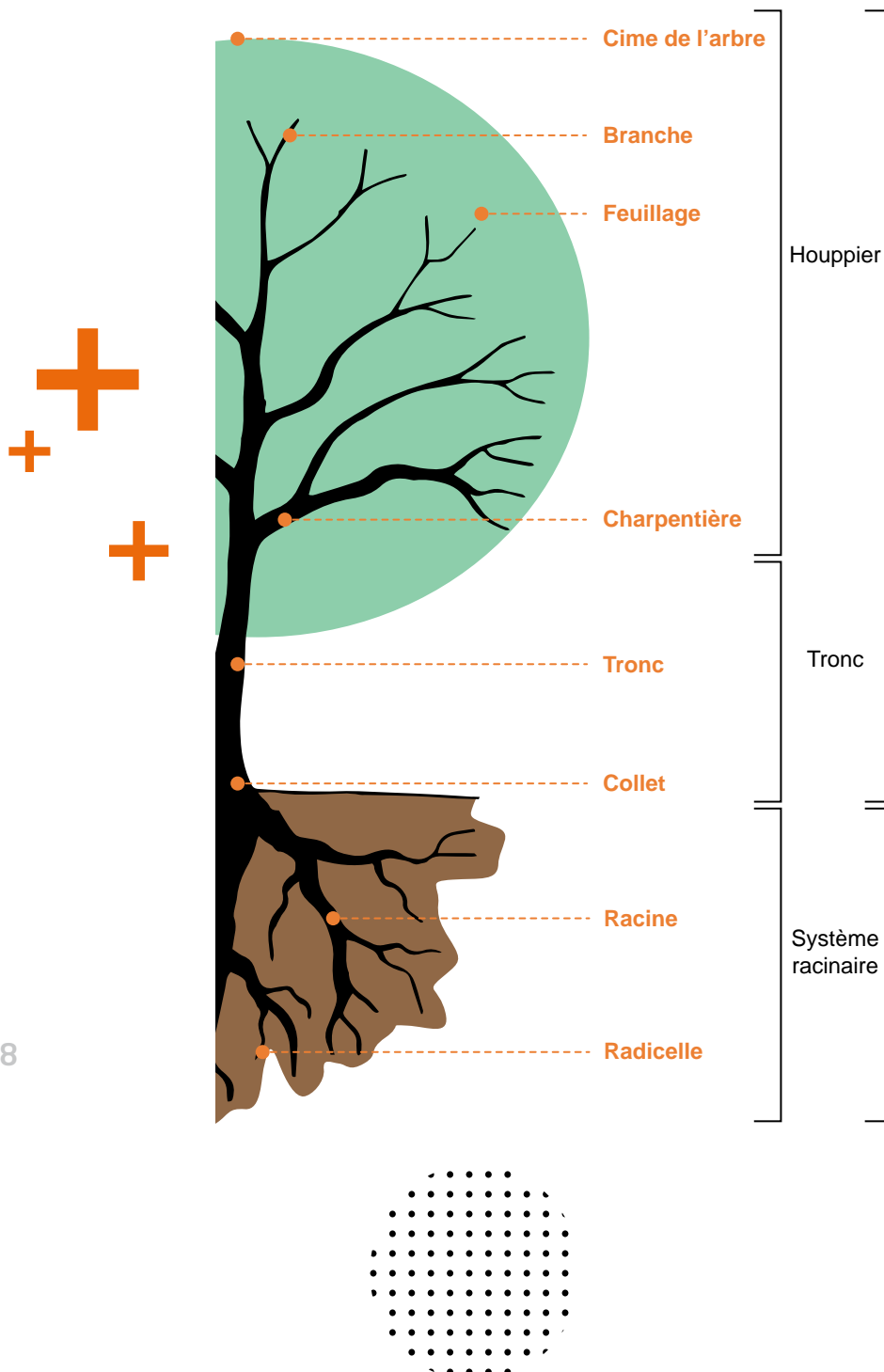
L'ARBRE



SON FONCTIONNEMENT

L'arbre est défini botaniquement comme une plante ligneuse ayant un tronc unique, des ramifications et dépassant les 7 m de haut.

L'arbre est un être vivant doté d'un fonctionnement complexe.



Partie aérienne constituée de :

- **feuillage** utile pour la photosynthèse, processus biochimique permettant aux plantes de créer des sucres. Durant ce processus, la plante capte du dioxyde de carbone et relâche de l'oxygène dans l'atmosphère ;
- **bois** qui permet le maintien de la structure de l'arbre et de stocker le carbone. Il est le support du feuillage. Constitué de plusieurs couches concentriques à un rôle de construction de la sève brute minérale des racines aux feuilles, ainsi que le soutien mécanique de l'arbre et tissu de réserve et stockage du carbone. En périphérie, une écorce protectrice du tissu conducteur de sève élaborée.

Partie souterraine :

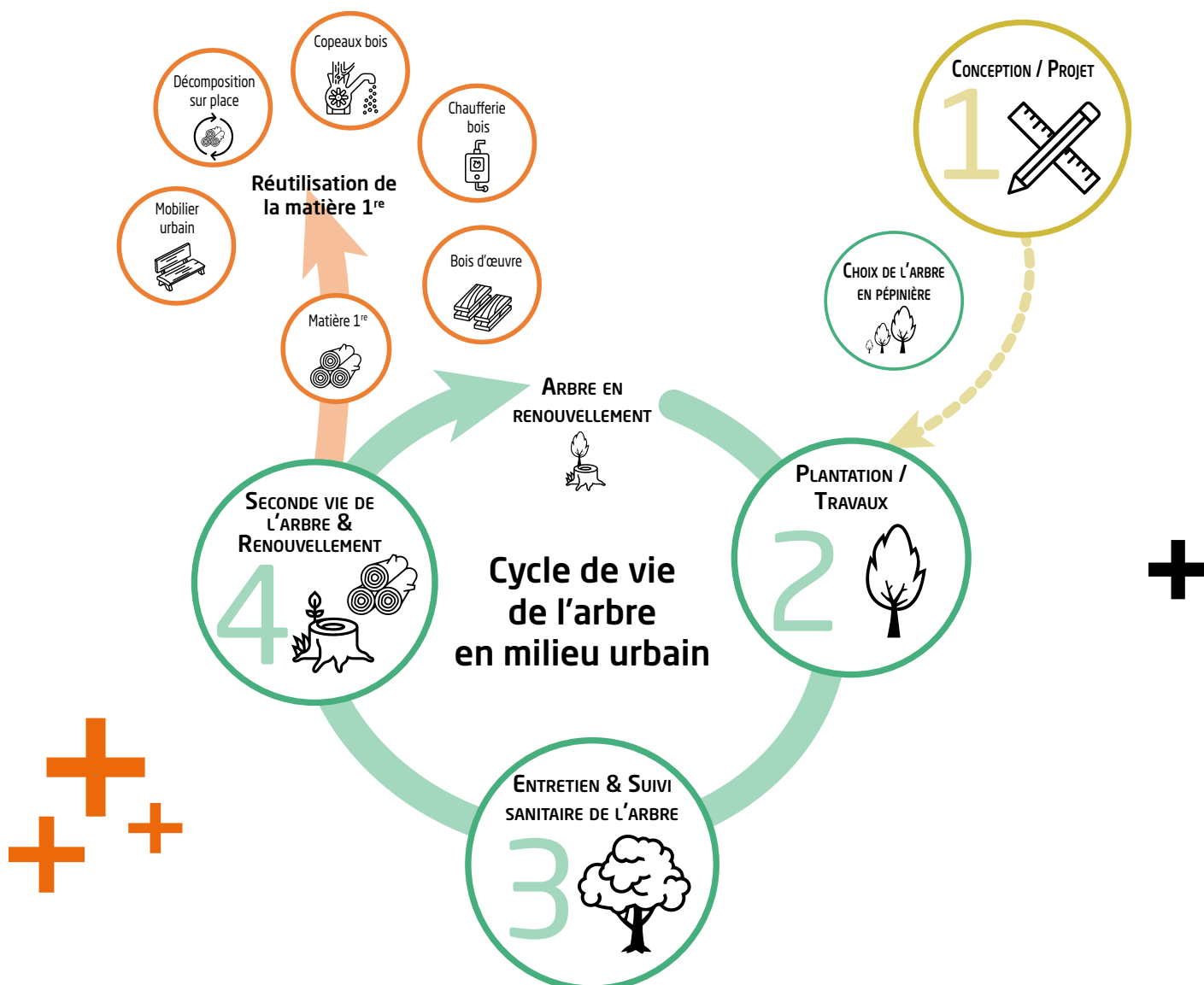
- le système racinaire assure divers rôles : le bon ancrage de l'arbre dans le sol et son maintien, l'absorption des nutriments (eau et minéraux) et le stockage de réserves ;
- il existe deux types de racines. Les racines d'ancrages et les racelles, plus petites, captant les nutriments de la terre pour l'arbre parfois en symbiose avec des mycorhizes (champignons) ou nodosités (bactéries).

LE CYCLE DE VIE DE L'ARBRE URBAIN

L'arbre est un des maillons majeurs de l'écosystème de la nature en ville. C'est un organisme vivant complexe de grande longévité à feuillage caduc ou persistant. Un arbre naît, grandit, se développe, se reproduit, puis vieillit et peut mourir. En se nourrissant, il prélève le dioxyde de carbone (CO₂) minéral qu'il convertit en carbone organique.

La vie d'un arbre en milieu urbain peut se décrire en plusieurs étapes.

- 1- **La conception du projet urbain** : lors de cette étape, le futur arbre urbain est choisi en pépinière où il a séjourné de 3 à 15 ans.
- 2- **La plantation, les travaux** : la qualité de la plantation est primordiale pour la suite de la vie de l'arbre (fosse de plantation suffisante, tuteurage, période de plantation...).
- 3- **L'entretien et le suivi sanitaire de l'arbre** : un soin adapté est apporté à l'arbre les premières années (arrosage, taille de formation...). Durant sa vie à la phase adulte, l'arbre nécessite peu d'interventions. Quand il devient sénéscent, des interventions régulières sont à programmer pour mettre en sécurité l'arbre et supprimer le bois mort.
- 4- **La seconde vie de l'arbre et son renouvellement** : une fois l'arbre abattu, un renouvellement sur souche peut être envisagé. La réutilisation du bois en circuit court est aussi privilégiée.

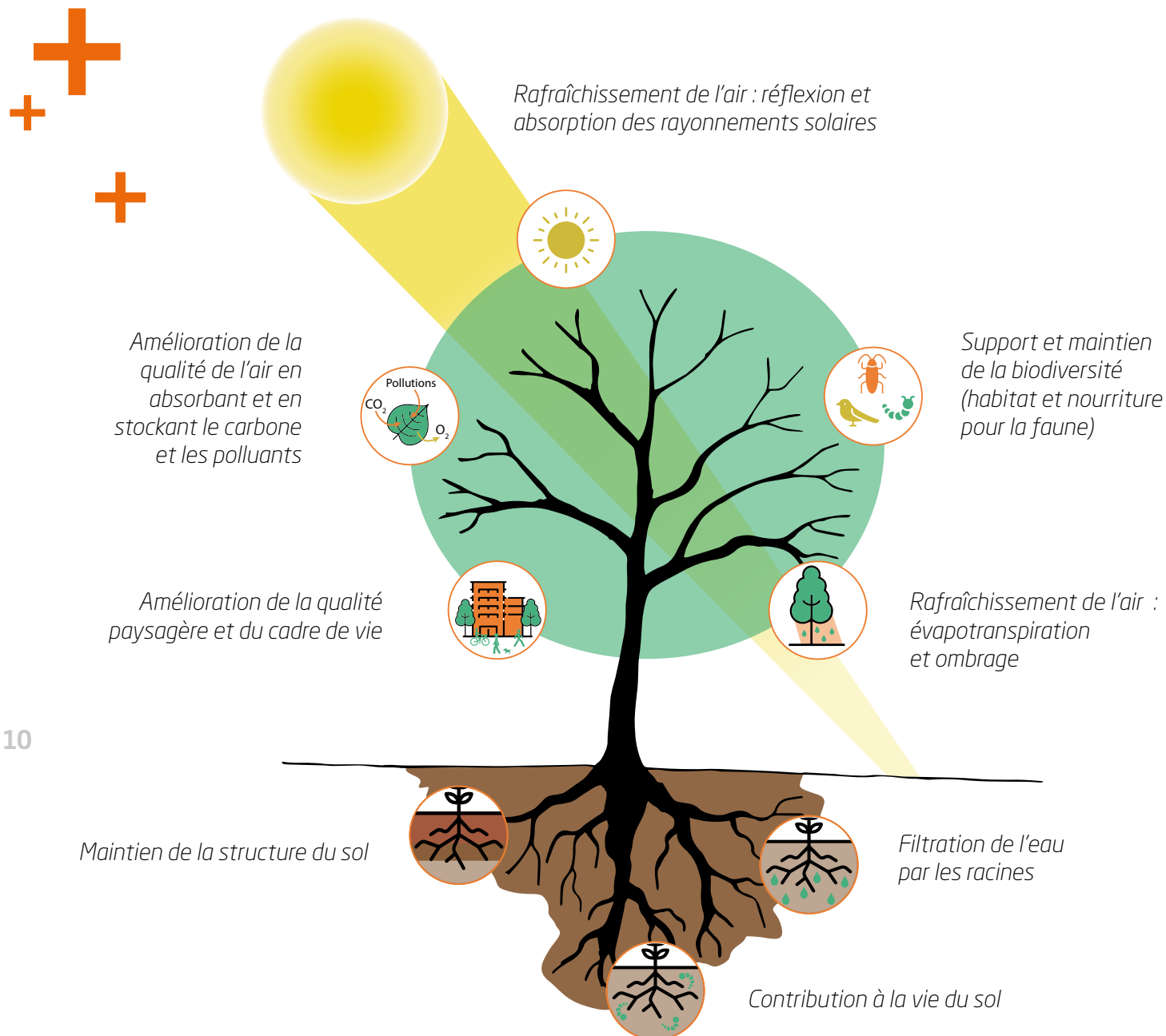


LES RÔLES ET BIENFAITS DE L'ARBRE

Le végétal de manière générale apporte des bienfaits et des services à l'Homme. L'arbre est l'un des acteurs principaux de ces bienfaits, qui sont multiples et varient suivant sa localisation, son âge, son espèce, son état de santé, son mode d'entretien, la densité de végétaux associés, l'organisation dans l'espace.

Les arbres jouent un rôle à la fois grâce à leurs parties aériennes (amélioration de la qualité de l'air, support et maintien de la biodiversité, amélioration du cadre de vie, rafraîchissement de l'air...) et grâce à leurs parties souterraines (maintien de la structure du sol, filtration de l'eau, support de la biodiversité du sol).

Dans le contexte de changement climatique actuel, l'arbre apparaît comme un allié naturel des villes pour contribuer à diminuer l'effet des aléas climatiques. La capacité des arbres à abaisser les températures se réalise notamment grâce à l'ombrage et à l'évapotranspiration. Par ailleurs, les houppiers des arbres absorbent et réfléchissent une partie des rayonnements solaires.



DES OUTILS ET RÉFÉRENCES NATIONALES

L'ARBRE ET LA LOI

Les arbres peuvent être protégés de façon réglementaire et de différentes manières contre l'abattage et les dégradations. Ils bénéficient soit de protections déjà existantes sur le site où il sont implantés, soit de protections spécifiques :

Dans les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) :

Différents outils juridiques du code de l'urbanisme permettent de protéger ce patrimoine.

Directement, comme les espaces boisés classés (EBC), les présences arborées reconnues (bosquets, bois ou espace à dominante arborée), les haies, ripisylves et alignements d'arbres, ou indirectement comme les espaces paysagers à préserver, les jardins patrimoniaux, les cœurs d'îlots, les axes structurants paysagers (cf page 26).

Au titre de la Protection patrimoniale : les arbres éléments du paysage protégé

Monument historique (Code du patrimoine, Art. L621-30 et L621-31)

Site patrimonial remarquable (Code du patrimoine, Art. L631-1 à L633-1 et R631-1 à D633-1)

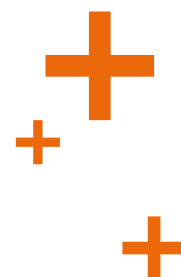
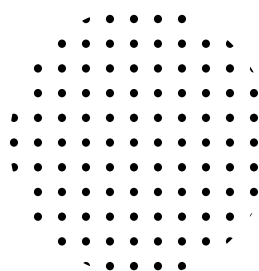
Site classé ou monument naturel (Code de l'environnement Art. L341-1 à L341-15)

Au titre du code de l'environnement :

La protection des espèces protégées, art. L411-1 et L415-3 un arbre ne peut être abattu si l'essence de l'arbre est protégée. De même, si un arbre abrite une espèce protégée, l'abattage de l'arbre doit faire l'objet d'une demande de dérogation, laquelle peut être refusée par le préfet.

La protection des allées d'arbres, art. L132-3 il est interdit de porter atteinte aux arbres d'alignement ainsi qu'aux allées d'arbres sauf s'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour les personnes et les biens. L'abattage est alors soumis à l'autorisation par le représentant de l'État dans le département.

L'obligation réelle environnementale (ORE), art. L123-3 codifiées à l'article L. 123-3 du code de l'environnement, le dispositif ORE permet aux propriétaires de biens immobiliers qui le souhaitent de mettre en place une protection environnementale sur leur bien. Il passe par un contrat librement établi entre le propriétaire et son cocontractant. Les engagements réciproques des parties au contrat ORE visent à conserver, gérer et restaurer des éléments de la biodiversité ou des fonctions écologiques. L'ORE prévue par contrat est attachée au bien immobilier. Elle se transmet donc aux propriétaires ultérieurs de ce bien.



DES OUTILS ET RÉFÉRENCES NATIONALES

Les relations de bon voisinage

Éviter les abattages avec les exceptions du Code civil : les articles 671 et 672 prévoient l'arrachage ou la réduction des arbres de plus de 2 m de haut situés à moins de 2 m de la limite de la propriété privée voisine, sauf si : un règlement particulier s'impose (EBC, site patrimonial...), un usage constant et reconnu permet de le conserver (code rural et de la pêche), il existe un titre de servitude de plantation (convention), l'arbre est situé sur une parcelle issue de division, ou encore si l'arbre a plus de 2 m depuis 30 ans (servitude de prescription trentenaire).

Cependant, pour les branches qui dépassent au-dessus d'une propriété voisine, le voisin peut contraindre le propriétaire à une mise à l'aplomb de la limite de propriété (code civil art. 673).

Autres outils juridiques

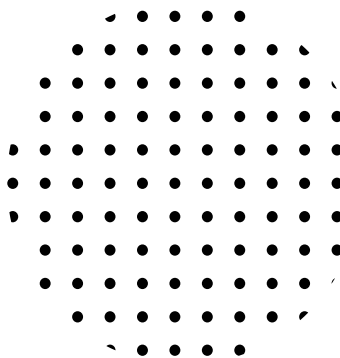
Code de l'environnement, art. L581-4 et R581-16 la publicité est interdite sur les arbres et l'autorisation d'installer une enseigne sur un arbre est soumise à l'accord du préfet de région.

Code de la santé publique, art. L1311-2 toute projection d'eaux usées, ménagères ou autres peut être interdite sur les voies publiques notamment au pied des arbres.

Code pénal, art. 322-1 la destruction ou dégradation volontaire d'un bien appartenant à autrui est punie sévèrement par la loi.

Autres moyens pour s'engager en faveur de l'arbre

La mise en œuvre de chartes et barèmes de l'arbre, labels (Arbres remarquables de France de l'association A.R.B.R.E.S, Tree cities, PEFC pour les espaces boisés...)



DES OUTILS ET RÉFÉRENCES NATIONALES

Séquence « Éviter, réduire, compenser » (ERC)

Inscrite dans la loi depuis 1976 et réaffirmée par la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, la séquence « Éviter, Réduire, compenser » dite séquence ERC fixe l'obligation pour les porteurs de projets soumis à autorisation de mettre en œuvre des mesures visant à éviter les atteintes à la biodiversité, à défaut, à les réduire et, en dernier recours, à compenser les impacts résiduels n'ayant pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Le principe de compensation écologique intervient donc en dernier ressort, lorsque toutes les mesures d'évitement et de réduction ont été mises en œuvre, si bien qu'il ne doit pas être interprété comme un droit à détruire. Les dispositifs mis en œuvre visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité et sont soumis à obligation de résultat.

Éviter, réduire, compenser, une séquence adaptée au maintien des arbres

1 - Éviter : l'évitement est la seule phase qui garantisse la non-atteinte à l'environnement. Les scénarios de prise en compte des arbres et donc d'évitement des abattages sont à favoriser.

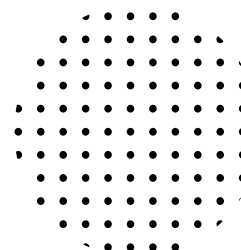
Objectif : intégrer pleinement les arbres existants comme donnée d'entrée des projets, en lien avec le bâti et le paysage existants, opter pour des aménagements optimisant les services écosystémiques rendus existants, la biodiversité et la durabilité des plantations.

2 - Réduire : la réduction intervient dans un deuxième temps, lorsque l'évitement n'est plus possible, avec l'objectif d'explorer des pistes visant à minimiser l'impact du projet.

Objectif : développer des scénarios alternatifs de projets et de constructibilité établis sur la base d'un patrimoine arboré bien relevé et diagnostiqué. Si aucun scénario ne permet l'évitement, alors il faut privilégier ceux qui permettent de réduire au minimum l'atteinte à l'environnement.

3 - Compenser : la compensation ne doit intervenir qu'en dernier recours, quand tous les impacts qui n'ont pu être évités n'ont pas pu être réduits suffisamment. Tout abattage ou réduction de la pleine terre plantée sont, dans cette logique, à compenser par la plantation de nouveaux sujets avec un ratio de compensation à évaluer en fonction du volume végétal présent sur site avant intervention (état initial) et de son rôle écosystémique global (paysage, biodiversité et climat).

Objectif : mettre en place des principes de compensation lorsque les abattages sont inévitables, proposer de nouveaux principes pour atteindre le remplacement à l'équivalent en volume végétal à maturité, et tendre vers une compensation supérieure à l'état préexistant, si la configuration du terrain d'assiette du projet le permet.



DES OUTILS ET RÉFÉRENCES NATIONALES

L'ARBRE ET LE FASCICULE 35*

Le fascicule 35, référentiel commun pour la filière du paysage, s'impose comme référentiel pour concevoir et réaliser des projets plus durables, répondant mieux aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Il s'agit d'un document contractuel dans les pièces de marché avec une exigence de qualité dont la maîtrise d'ouvrage doit tenir compte pour la définition et l'expression de son besoin.

L'élaboration du projet établi par le maître d'œuvre et suivant le fascicule doit permettre aux entreprises de remettre des offres en totale adéquation avec l'objectif fonctionnel, technique et financier du dossier de consultation des entreprises (DCE) garantissant ainsi la qualité de la commande initiale

Le fascicule a été structuré en trois parties

1- Nature et qualité des fournitures

Sols - Les objectifs sont de préserver les sols existants (le cas échéant, de valoriser les matériaux en place afin de créer des sols vivants) et en dernier recours, de fournir de la terre végétale extérieure au chantier.

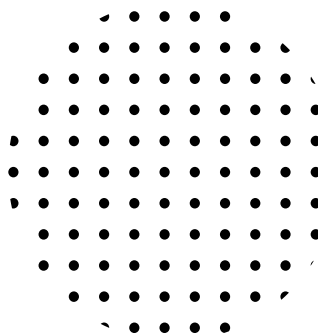
Végétaux - Les objectifs de favoriser des essences adaptées au sol, au climat et à leur utilisation, de définir les critères qualitatifs des végétaux, de favoriser les essences produites localement dans le respect des critères précédents.

2- Travaux de création

L'objectif est de réaliser des travaux de qualité et respectueux de l'environnement et d'assurer l'accompagnement du végétal durant deux années en prévoyant le budget nécessaire dans les pièces financières du marché.

3- Travaux d'entretien

L'objectif est de pérenniser les aménagements et de garantir leur bon fonctionnement et usage au cours du temps, grâce aux travaux courants d'entretien. Ces derniers, dans le cas des végétaux, sont postérieurs aux travaux de finalisation qui accompagnaient la plantation et qui ne peuvent s'y substituer.



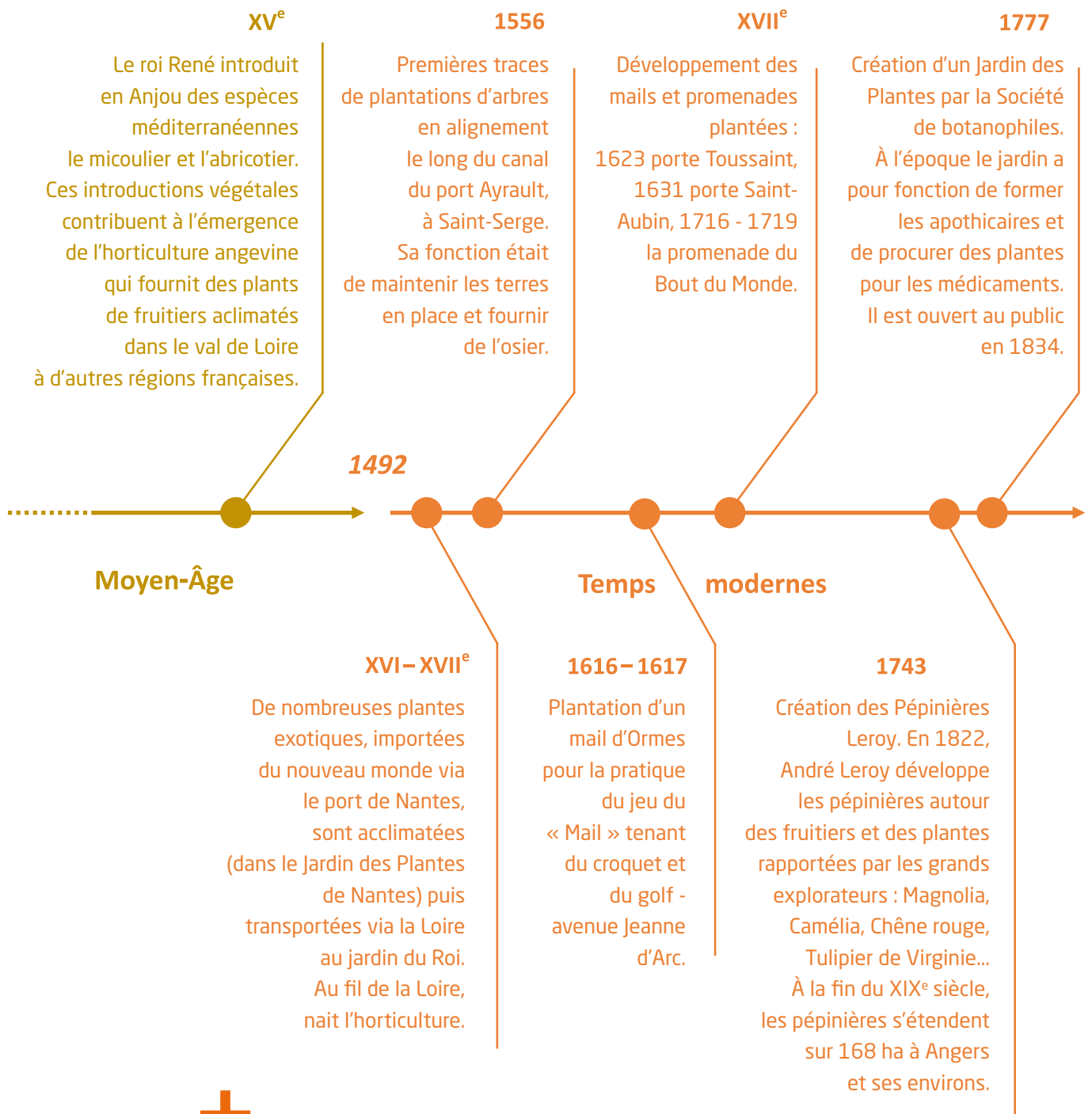
*FASCICULE 35 – Aménagements paysagers, aires de sports et de loisirs de plein air du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil

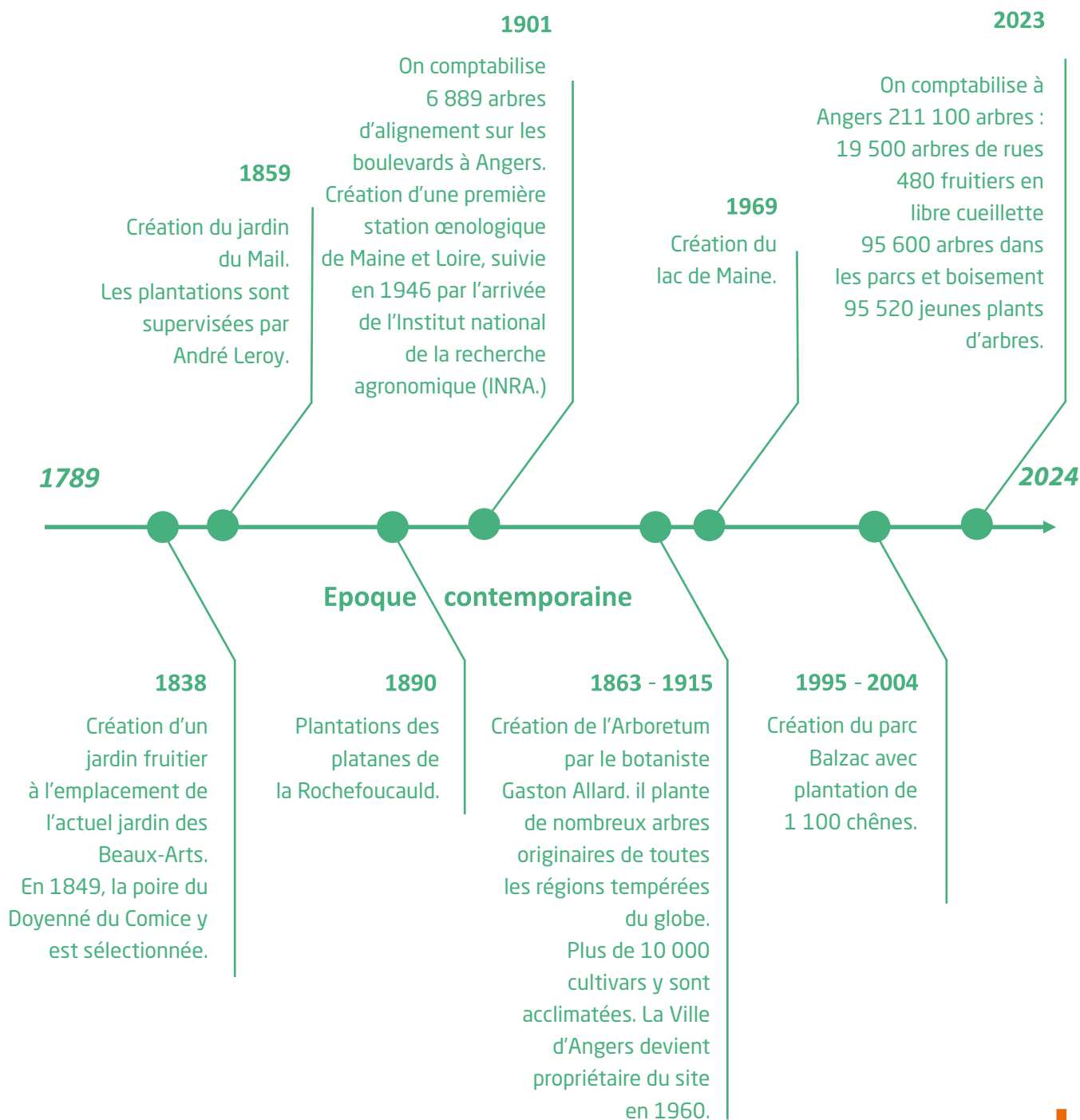
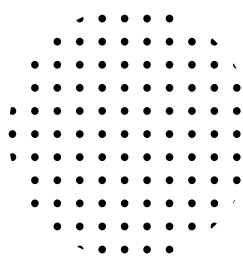


L'ARBRE À ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

SON HISTOIRE À ANGERS EN QUELQUES DATES

L'Anjou et la ville d'Angers, plus particulièrement, ont joué un rôle déterminant durant toute leur histoire en faveur de l'arbre et de la nature en général. Du roi René à aujourd'hui, l'arbre fait partie de l'Anjou.



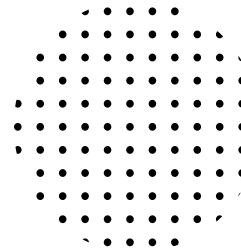


DES PERSONNAGES, ILLUSTRÉS ANGEVINS, AU SERVICE DE L'ARBRE

© par Nicolas Froment. Musée du Louvre, RF-665 https://collections.louvre.fr/ark:/53355/0100059196



Le roi René, l'amoureux des plantes : né à Angers en 1409, le roi René fut un des précurseurs de la vocation horticole et végétale d'Angers. Duc de Bar et d'Anjou, roi de Naples, Sicile et Jérusalem et comte de Provence, il était passionné de plantes et de jardins. Ses voyages dans son domaine de Provence l'ont influencé et l'ont porté à acclimater des essences méditerranéennes dans ses jardins d'Anjou (abricotier, micocoulier, cyprès...). Certaines plantes acclimatées furent plantées dans le jardin du couvent de la Baumette.



Extrait de © Hébert de La Rousselière. Histoire des jardins d'Angers, p. 158.



André Leroy, le génie de l'horticulture : né en 1801, André Leroy est issu de trois générations de jardiniers, puis de pépiniéristes. C'est François Leroy qui installe son premier jardin à Angers dans les années 1740. André Leroy reprend l'entreprise familiale en 1822 et lui donne un immense essor grâce à la culture de l'hortensia, du magnolia et du camélia. Les établissements André-Leroy deviennent les plus importants de toute l'Europe. En 1847, ses cultures atteignent plus de 108 hectares. C'est en 1850 que la pépinière s'ouvre au marché américain, jusque-là réservé à l'Angleterre. À partir de 1855, le « Traité de pomologie » (catalogue général descriptif et raisonné) est publié en cinq langues. En 1859, les bureaux de la rue Château-Gontier sont transférés au château du Pin (Parc du Pin actuel). À sa mort en 1875, 300 ouvriers travaillent dans les pépinières sur 200 hectares de cultures.





© Extrait de Oberthür, Charles, "Études de lépidoptérologie comparée", Fasc. IX (2e partie), Impr. Oberthür (Rennes), mai 1914.



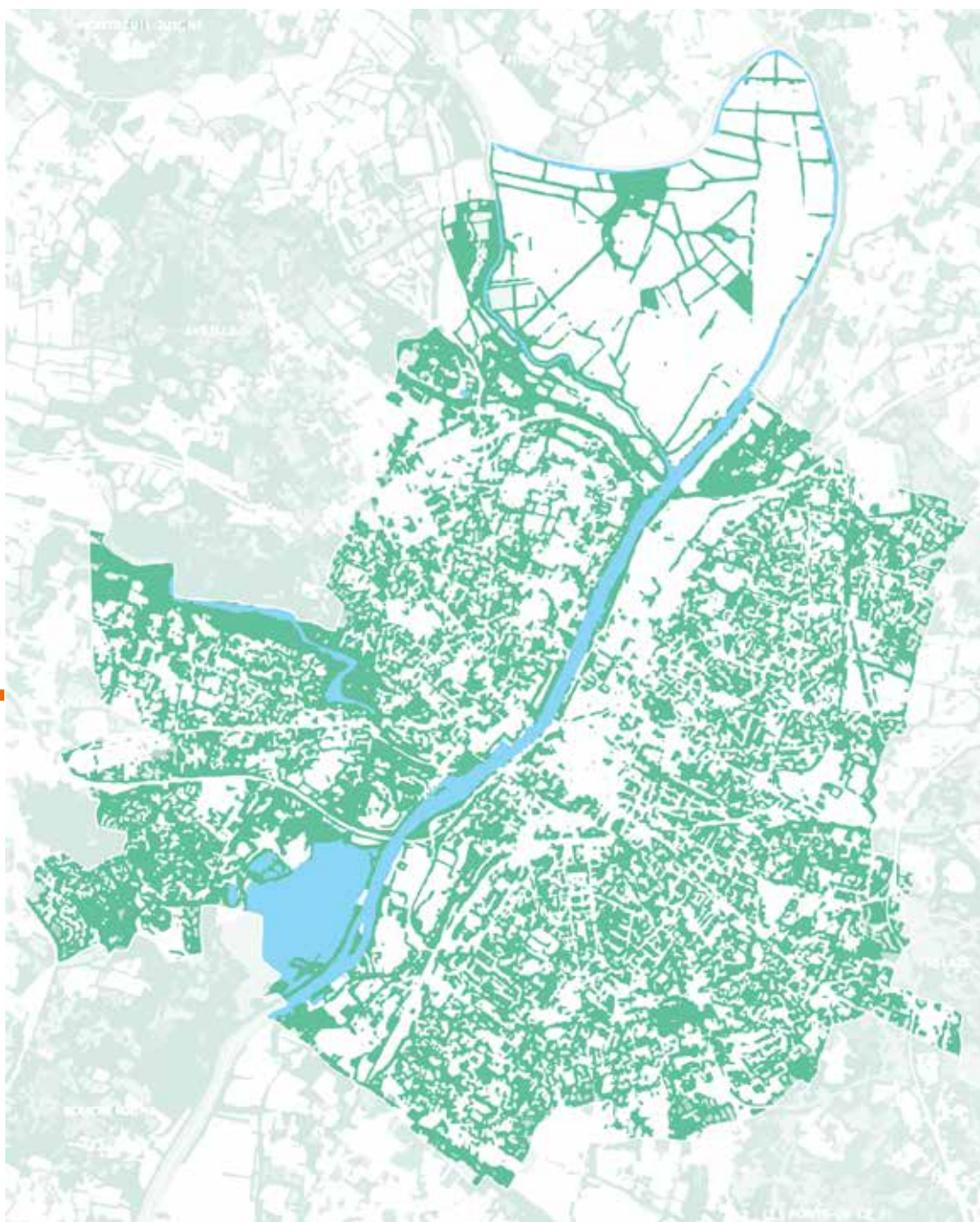
Gaston Allard, botaniste angevin : né en 1838, c'est en 1863 que Gaston Allard commence ses plantations sur le site de l'Arboretum actuel à la suite d'études en botanique. Il commence sa collection de chênes et de conifères en 1875. Il est membre de la Société d'horticulture de l'Anjou ce qui lui permet d'obtenir des graines et plants d'arbres plus facilement. Il reçoit des plants venant du monde entier. En 1907, l'Arboretum comptait 2 000 espèces et cultivars, dont 250 conifères, 125 chênes et 1 500 arbustes et arbrisseaux. Cet expert reconnu est d'ailleurs souvent consulté par la ville lors de plantations comme celle de l'avenue Jeanne d'Arc. Il est élu au conseil municipal de 1892 à 1918. Le réaménagement du jardin des Plantes, un nouveau programme de plantations d'arbres d'alignement, l'amélioration du jardin du Mail sont à mettre à son actif. Il décède en 1918, léguant son Arboretum à l'Institut Pasteur. C'est en 1960 que la Ville d'Angers rachète le parc.

© Joop van Bilsen pour Anefo



Edgard Pisani, développeur du Val d'Authion : né en 1918, Edgard Pisani fut un haut fonctionnaire et homme politique des années 50 à 90, élu de Maine-et-Loire. Il est sollicité par le Général De Gaulle en 1966 alors qu'il est ministre de l'Agriculture pour repenser le territoire angevin et en faire « la petite Hollande française ». À cette époque, la balance commerciale de l'horticulture est déficitaire, et l'urbanisation grandissante de la Ville d'Angers menace les terres horticoles de la Roseraie, la Madeleine et Belle-Beille. Edgard Pisani s'attela à mettre le val hors d'eau en modernisant les ouvrages hydrauliques et en canalisant l'Authion. Ces aménagements permirent de conforter l'Anjou dans la place de leader national de l'horticulture et de le positionner en 2005 au niveau mondial (Pôle Végépolys). Il développe l'enseignement technique horticole (Lycée Angers Fresne - 1967), supérieur (Institut Agro Rennes-Angers - 1971) et la recherche en horticulture (Centre INRA d'Angers / Centre INRAE Pays de la Loire).

LE PATRIMOINE ARBORÉ DE LA VILLE D'ANGERS EN 2024



L'arbre public / l'arbre privé

42 %
de la canopée
est publique

58 %
de la canopée
est privée

LE PATRIMOINE ARBORÉ GÉRÉ PAR LA VILLE D'ANGERS EN 2024

La Ville d'Angers a pour ambition de créer une véritable canopée urbaine au sein de la ville pour aider à lutter contre les effets du changement climatique et favoriser la biodiversité, conforter l'identité paysagère et le cadre de vie des Angevins.

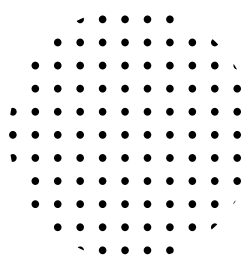
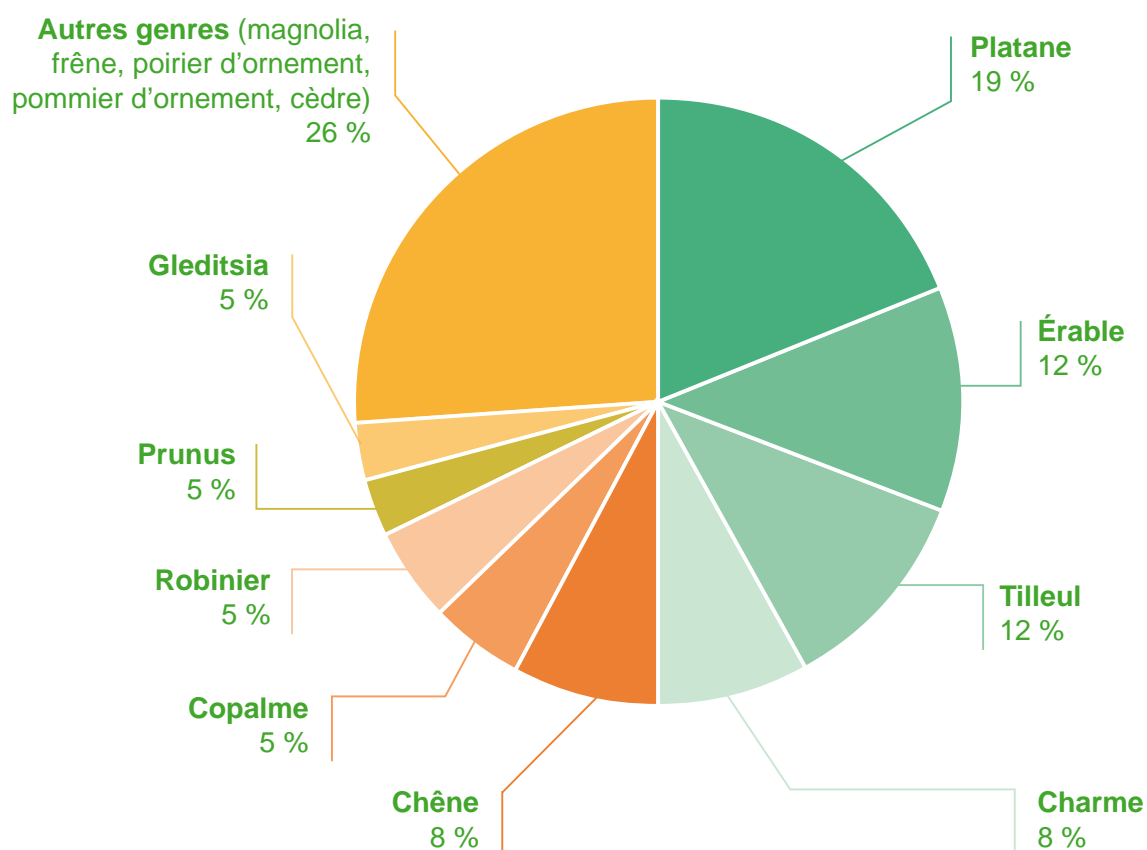
L'arbre à Angers en quelques chiffres

211 100 arbres dont :

- 19 500 arbres de rues ;
- 95 600 arbres de parcs et boisements ;
- 95 520 arbres dans les forêts urbaines en devenir ;
- 480 arbres fruitiers.

Proportion des principaux genres des arbres de rues

58 genres et plus de 200 espèces différentes constituent le patrimoine arboré angevin.



LE PATRIMOINE ARBORÉ GÉRÉ PAR LA VILLE D'ANGERS EN 2024

Un patrimoine reconnu

La Ville d'Angers détient un patrimoine remarquable, reconnu nationalement et internationalement par l'intermédiaire de plusieurs distinctions :

- **Membre du réseau « Tree Cities of the world »**

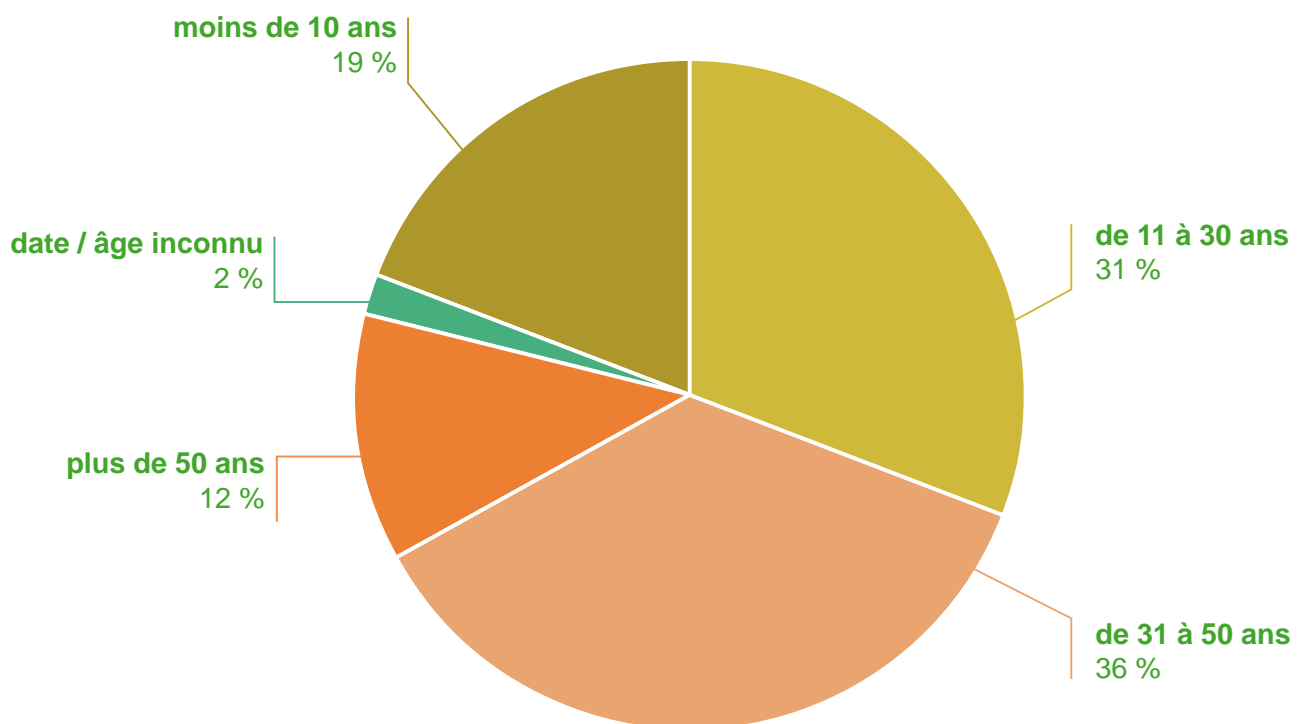
Seule ville française reconnue par le programme Tree Cities of the world, ce réseau reconnaît les villes qui prennent soin de leur couvert arboré urbain, composante essentielle de communautés saines, vivables et durables dans le monde entier.

- **Distinctions par l'association A.R.B.R.E.S remarquables de France**

Les arbres qui présentent des caractères intéressants d'âge, de dimensions, d'esthétique, de particularités, de situation, d'histoire ou de légende sont distingués par l'association. Ce sont des éléments du patrimoine naturel et culturel. Un engagement d'entretien, de sauvegarde et de mise en valeur des arbres en question.

Ces distinctions mettent en avant l'engagement de la ville et le savoir-faire en matière de patrimoine arboré et la volonté de protéger ce patrimoine exceptionnel.

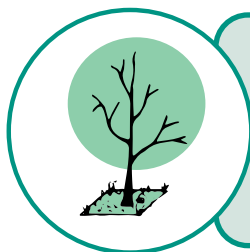
Répartition du patrimoine arboré en gestion par âge



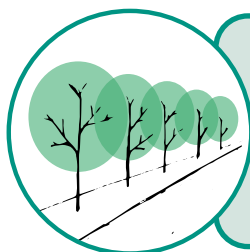
LE PATRIMOINE ARBORÉ GÉRÉ PAR LA VILLE D'ANGERS EN 2024

Les formes paysagères

L'arbre est présent sur le territoire de la ville d'Angers sous différentes formes paysagères



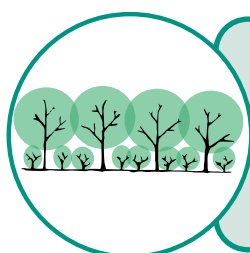
Arbre isolé : il agit comme un marqueur, un repère important du paysage de par son emplacement, son port, sa forme, son feuillage, son envergure et son éventuelle floraison. Il attire notre regard.



Arbre d'alignement : présent en accotement de voirie, il permet de créer un rythme dans le paysage. Il introduit aussi un rapport d'échelle entre les voies et le bâti, et homogénéise certaines façades de rues.



Boisement : il agit comme un ensemble conséquent d'arbres et d'arbustes, véritable foyer de biodiversité.

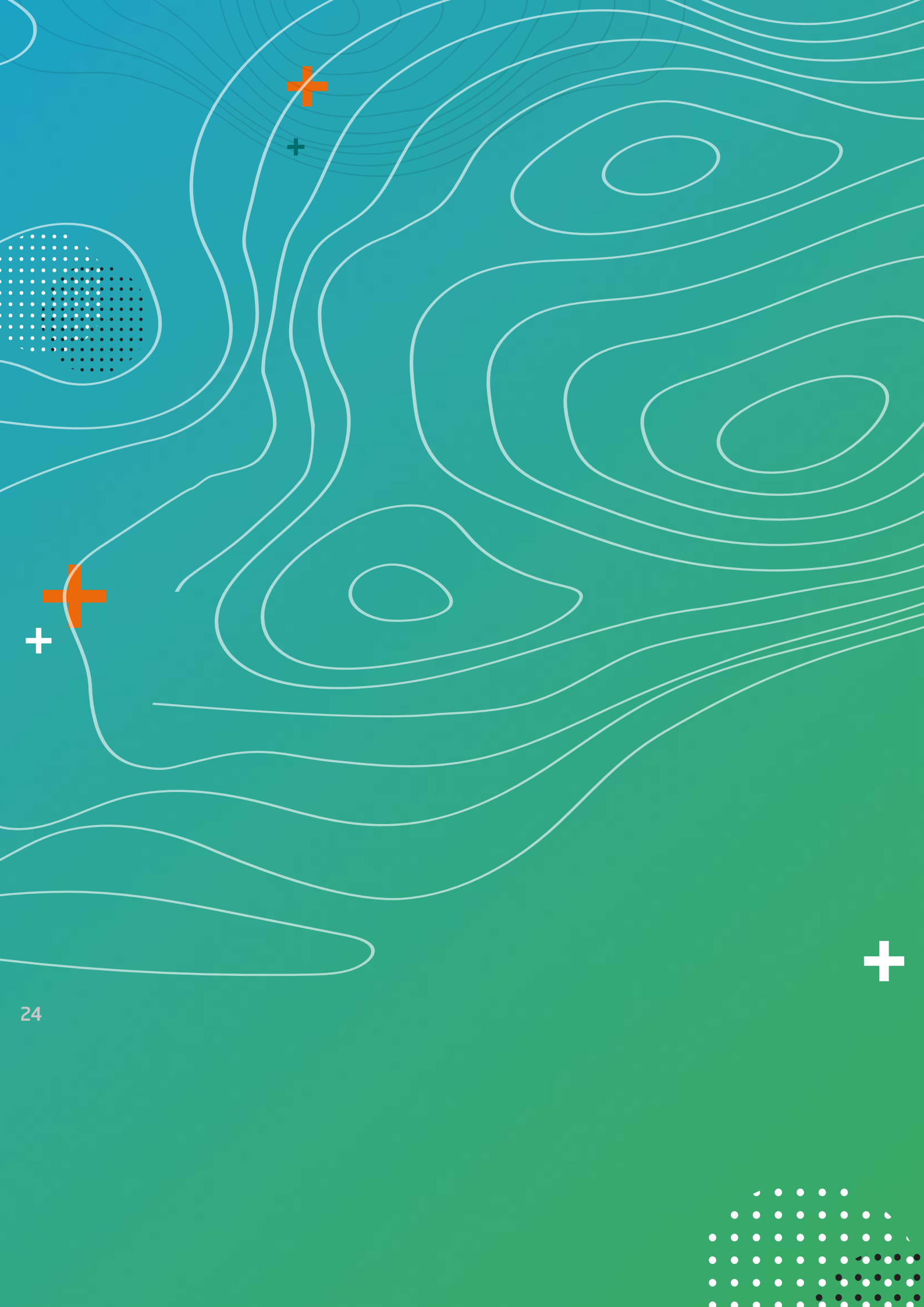


Haie : elle est constituée d'un ensemble d'arbres et d'arbustes suivant un tracé linéaire. Les haies si elles sont constituées de végétaux locaux et diversifiés permettent de créer de véritables corridors de biodiversité.



Bosquet : il s'agit d'un regroupement d'arbres et d'arbustes ayant pour but de marquer et structurer le paysage de masquer ou de mettre en avant certaines vues.







**5 TYPOLOGIES D' ACTIONS
ENCLENCHÉES PAR ANGERS LOIRE
MÉTROPOLE POUR MIEUX CONNAÎTRE,
PRÉSERVER ET DÉVELOPPER L'ARBRE**



LES ACTIONS RÉGLEMENTAIRES

La Ville d'Angers organise la protection ou le développement de son patrimoine arboré autour de différents textes réglementaires.

Le pan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Le PLUi identifie dans son zonage diverses composantes végétales qu'il protège grâce aux outils juridiques du code de l'urbanisme (article L113-1, L151-19, L151-23). Les composantes végétales protégées arborées ont été classées selon la typologie suivante :

- **Arbres remarquables** : 405 arbres remarquables ont été identifiés grâce à un inventaire participatif en concertation avec plusieurs associations et le grand public. Les aménagements, installations ou constructions sont interdites au sein de la surface définie par la projection du houppier au sol de ces arbres.
- **Haie, ripisylve, alignement d'arbres** : ces composantes jouent un rôle majeur dans la trame verte et bleue de la ville.
- **Présence arborée reconnue** : les aménagements, installations ou constructions sont autorisés uniquement s'il est démontré qu'ils ne compromettent pas la conservation de la végétation existante.
- **Espace Boisé Classé (EBC)** : élément structurant majeur de la trame verte et bleue, les EBC sont soumis à une protection stricte empêchant tout type d'aménagements sur les zones définies. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à une déclaration préalable.
- **Les aires de stationnement** : Le PLUi révisé prévoit dans les dispositions générales de son règlement des dispositifs spécifiques aux créations d'aires de stationnement de plus de deux places contigües, hors stationnement le long des voiries publiques, avec la plantation des aires de stationnement : Un traitement paysager d'ensemble des nouvelles aires de stationnement doit être réalisé pour toute nouvelle aire de stationnement aérienne de plus de cinq places. Un arbre de haute tige doit être planté pour quatre places de stationnement. Les plantations peuvent être soit réparties sur l'ensemble de l'aire de stationnement de manière à ombrager les places, soit être regroupées en un ou plusieurs bosquets.



Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Le PSMV tient lieu de document d'urbanisme et remplace le PLUi sur le cœur historique de la Ville d'Angers (200 ha). Il permet de développer la ville tout en préservant le patrimoine (architectural ou paysager).

Ce document permet de protéger les composantes végétales, il encourage et incite à la désimperméabilisation et à la végétalisation. Il prescrit la plantation d'arbres dans les dispositions générales et particulières de chaque typologie d'espaces afin d'améliorer la qualité paysagère, mettre en valeur de l'architecture et contribuer aux continuités écologiques.

LES ACTIONS STRATÉGIQUES

Rappel des engagements durant la période 2019-2025

Schéma Directeur des Paysages angevins

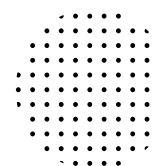
Axe 3 : Connaître, préserver et développer le patrimoine arboré

- Action 11 : mieux connaître le patrimoine arboré (inventaire sous système d'information géographique des arbres en accotement de voirie et des arbres de parcs, suivi sanitaire des arbres)
- Action 12 : approfondir l'inventaire des arbres remarquables (identifier les arbres remarquables de la ville à l'aide d'un inventaire participatif)
- Action 13 : préserver le patrimoine arboré (mettre en place des plans de gestion des boisements, écrire une Charte de l'arbre, établir un nouveau barème de l'arbre)
- Action 14 : développer le patrimoine arboré de rues et de parcs (développer les vergers conservatoires 350 fruitiers à planter, planter 350 arbres signaux, planter 350 arbres de rues)
- Action 15 : gérer les coupures vertes boisées (plantation de 150 000 jeunes plants au sein de forêts urbaines)

Plan Nature en ville

Axe 3 : Connaître, préserver et développer le patrimoine arboré

- Action 30 : végétaliser les rues
- Action 31 : forêt Miyawaki (plantation de 2 forêts Miyawaki)
- Action 32 : des bons de végétalisation pour les particuliers (contribution à la végétalisation des parcelles privées)



LES ACTIONS TECHNIQUES

Depuis plusieurs années, la Ville d'Angers met en œuvre des chartes et plans de gestion permettant de préserver l'arbre en milieu urbain au-delà des outils réglementaires.

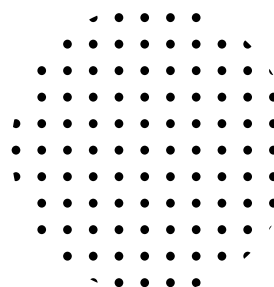
Ces documents expriment l'engagement de la ville à fédérer les aménageurs, gestionnaires et usagers autour de la préservation et du développement de l'arbre en milieu urbain.

- **Plans de gestion des Espaces naturels sensibles (ENS)** comme les parcs Saint-Nicolas et Balzac. Ces plans visent à mettre en place une gestion adaptée de nos espaces naturels afin d'y conserver la biodiversité présente.
- **Plans de gestion des espaces forestiers** (parc Saint-Nicolas) : l'objectif de ces plans est de maintenir les boisements dans le temps et de conserver le paysage existant. La diversification des essences du boisement est aussi encouragée.
- **Charte du promoteur** : obligation de faire appel à un paysagiste concepteur lors d'opérations immobilières (meilleure prise en compte du patrimoine arboré).
- **Charte du paysage urbain** : c'est un outil, constituant un référentiel commun, destiné à tous les acteurs, dont les projets et interventions sont amenés à impacter l'espace public ou le paysage urbain.

Il regroupe des prescriptions techniques, paysagères sur les arbres. Deux fiches sont dédiées à l'arbre :

- La fiche n°04 « L'arbre » détaille les principes de plantation d'un arbre et son choix en pépinière (cf p.37 et p.39 - engagements 3 et 5)
- La fiche n°08 « Conservation et protection des arbres existants » détaille les précautions à prendre pour conserver le patrimoine arboré durant des phases de travaux. (cf page 38 - engagement 4)

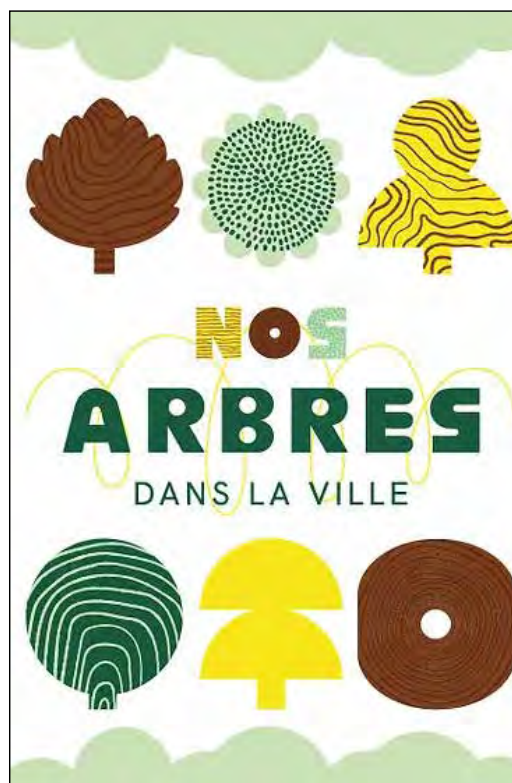
La charte du paysage urbain fait référence au fascicule 35 (cf p.14 de la charte de l'Arbre) et est disponible : cpu.angers.fr



LES ACTIONS DE COMMUNICATION / SENSIBILISATION / VALORISATION

La Ville d'Angers a pour ambition de sensibiliser et fédérer les Angevins autour de l'arbre et de la canopée urbaine plus généralement. Pour cela, la ville s'appuie sur plusieurs outils :

- **Guide « Planter mon arbre »** : ce guide apporte des conseils généraux pour la plantation d'arbres afin d'assurer leur viabilité et pérennité. Les conseils apportés sont généraux car chaque plantation est différente en fonction du sol, de l'essence, de la période de plantation... Diverses essences sont proposées suivant le type de végétaux souhaités (fruitier, espèce locale, espèce horticole...).
- **Panneaux explicatifs chantiers** : la ville met en place des panneaux de chantier expliquant les différentes interventions réalisées sur l'espace public. L'objectif est de sensibiliser et informer les Angevins.
- **Vidéos de sensibilisation** : régulièrement, la ville sensibilise les citoyens aux actions qu'elle mène à l'aide de vidéos (plantation mini-forêts, animation année de l'arbre, taille arbres têtards...).
- **Articles récurrents spécifiques « Arbre dans la ville »** dans le magazine Vivre à Angers, dans la presse professionnelle ou grand public.
- **Année de l'arbre 2023** : l'exposition « Nos arbres dans la ville » présente au jardin des Plantes, ainsi que différentes interventions auprès du grand public (visites guidées, conférences, outils interactifs...).
- **Mécénat** : depuis 2019 la Ville d'Angers a validé et mis en œuvre un mécénat végétal afin que les entreprises angevines puissent contribuer au développement de la canopée urbaine publique.
- **Inventaire participatif** : lors de la révision de son PLUi, Angers a invité les Angevins à se prononcer sur la valeur patrimoniale des arbres présents sur le territoire grâce à un inventaire participatif. Le résultat est la protection de plus de 500 arbres au PLUi sous l'appellation « Arbre remarquable ».



LES ACTIONS EN LIEN AVEC LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

Angers accueille des organismes et institutions d'envergure européenne et nationale avec la présence de Vegepolys et du siège de Plante & Cité. Le pôle de compétitivité rassemble la recherche (centre INRAE, le siège du GEVES, l'Institut de Recherche en Horticulture et en Semences), l'enseignement technique supérieur et les entreprises qui œuvrent ensemble pour le développement des innovations sur la qualité et la santé du végétal.

Angers accueille ainsi sur son territoire le Campus du végétal

- 3 écoles d'ingénieurs
- 2 universités
- 3 000 étudiants dans le végétal
- des établissements dédiés ou fortement impliqués dans le végétal
- 9 unités de recherche avec 450 chercheurs et enseignants-chercheurs

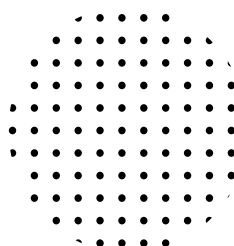


Angers, ville de congrès, salons et conférences

- IHC (Congrès International d'Horticulture) en 2022
- Salon du végétal, tous les 2 ans
- Végétal connect tous les 2 ans
- SIVAL tous les ans

Des études et des programmes de recherche en cours ou réalisés à Angers en lien avec l'arbre

- **Mélange terre pierre** : inventé à Angers, le mélange terre pierre est une technique de création de fosses de plantations d'arbres. Cette technique est utilisée dans les zones mécaniquement très sollicitées. Cela supprime des inconvénients de compactage tout en préservant les capacités de portance du sol et le bon développement de l'arbre.
- **Projet SESAME** : c'est un outil qui permet d'identifier les espèces les plus à même de produire les bienfaits apportés par les arbres en fonction du contexte d'un projet. Cet outil a pour vocation d'être utilisé en amont des projets, dès les phases de conception. L'objectif est de planter le bon arbre au bon endroit.
- **Projet COGEP** (Conception et gestion écologique des pieds d'arbres) : les objectifs de cette étude sont de synthétiser les connaissances techniques et les expertises des professionnels sur les procédés de végétalisation des pieds d'arbres.





**LES 12 ENGAGEMENTS
D'ANGERS LOIRE MÉTROPÔLE
ET DE SES PARTENAIRES
EN FAVEUR DE L'ARBRE**

DES PRINCIPES GÉNÉRAUX EN AMONT DES ENGAGEMENTS

La Ville d'Angers et ses satellites se doivent d'être exemplaires vis à vis des engagements pris en faveur de l'arbre.

Les engagements de la charte visent à conforter la place prépondérante de l'arbre à Angers avec **5 enjeux majeurs** :

1

Préserver et développer le patrimoine existant

Augmenter la canopée urbaine pour contribuer à faire face au changement climatique.

2

Identifier des espaces prioritaires à végétaliser dans la ville

Planter l'arbre au bon endroit pour favoriser et maximiser ses bienfaits.

3

Choisir des essences adaptées au changement climatique

Garantir la pérennité du patrimoine arboré.

4

Mettre en place des conditions de vie adaptées aux arbres

Augmenter l'espérance de vie des arbres et des bienfaits rendus associés.

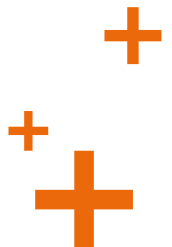
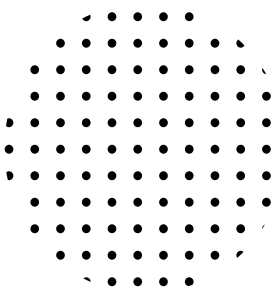
Réduire les coûts de gestion des arbres.

5

Mettre en place une gestion de l'arbre en lien avec la biodiversité

Préserver la biodiversité présente.

Lutter contre les espèces ligneuses invasives.



Des principes transversaux aux engagements et dans toutes les actions :

- Un principe général pour tous les engagements ; le principe de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (cf page 13) ;
- Une communication adaptée pour les actions réalisées sur le patrimoine arboré (plantations, gestion, abattages, remplacements) ;
- L'intégration et le respect de la biodiversité (améliorer et conforter les différentes trames vertes, bleues, brunes et noires de la ville).

JE SUIS CONCERNÉ PAR LES ENGAGEMENTS SUIVANTS

La charte vise à associer le plus grand nombre d'acteurs en lien avec l'arbre (qu'il soit public ou privé) à Angers. Quel que soit mon rôle dans la ville, que je sois concepteur, en charge de travaux, gestionnaire, propriétaire, utilisateur d'un espace sur lequel des arbres sont présents, je suis concerné par un ou plusieurs engagements :

SI JE SUIS	JE SUIS CONCERNÉ PAR
<ul style="list-style-type: none"> • Bailleur social • Copropriété privée • Propriétaire privé (particulier, entreprise) • Propriétaire organisme spécifique (établissement d'enseignement supérieur, CHU...) • Collectivité territoriale 	<i>Tous les engagements</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Promoteur immobilier 	<i>Engagements 1 à 6 et engagement 12</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Aménageur (SEM) 	<i>Engagements 1 à 7 et engagement 12</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise de travaux ou de gestion agissant sur l'espace public • Entreprise de travaux ou de gestion agissant sur l'espace privé 	<i>Selon prestation commandée à l'entreprise par le maître d'ouvrage public ou privé engagements 4 à 12</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Maître d'œuvre 	<i>Engagements 1 à 6 et engagement 12</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Autre intervenant sur espace public ou privé sur un arbre ou a proximité (forain, marche, association...) 	<i>Engagement 4</i>



LES 12 ENGAGEMENTS SELON LE CYCLE DE L'ARBRE

Étape 1 : la conception du projet

Engagement 1 : conserver les arbres existants lors de la conception de projets

Engagement 2 : choisir le bon arbre, au bon endroit et pour le bon usage

Engagement 3 : choisir des végétaux de qualité

Étape 2 : la plantation et les travaux divers

Engagement 4 : prendre toutes les dispositions de préservation du patrimoine arboré

Engagement 5 : planter un arbre suivant les règles de l'art

Engagement 6 : développer au maximum la plantation de l'arbre dans un sol vivant

Étape 3 : le suivi et la gestion de l'arbre

Engagement 7 : assurer la taille de formation des jeunes sujets

Engagement 8 : assurer la connaissance, le contrôle et le suivi sanitaire

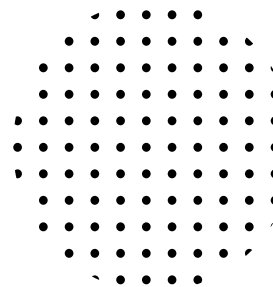
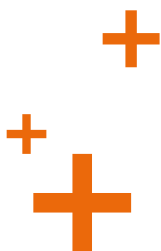
Engagement 9 : établir un programme d'élagage sur plusieurs années intégrant la biodiversité

Étape 4 : la seconde vie de l'arbre et son renouvellement

Engagement 10 : accompagner au maximum l'arbre dans sa fin de vie

Engagement 11 : penser la seconde vie de l'arbre

Engagement 12 : planter 1 arbre au minimum pour chaque arbre abattu ou transplanté



CONSERVER LES ARBRES EXISTANTS LORS DE LA CONCEPTION DE PROJETS

1

Objectifs de l'engagement

- Protéger le patrimoine arboré dans mon périmètre de projet et à proximité suivant le patrimoine en place.
- Éviter le recours à l'abattage et construire les projets avec les arbres existants.
- Conserver la part de canopée urbaine et de la trame verte qu'ils représentent.
- Préserver la biodiversité occupante et un maillon de corridor écologique.
- Prendre conscience de l'ensemble des services écosystémiques rendus et que rendront les arbres existants.

Description de l'engagement

- Intégrer les compétences paysage, environnement et écologie dans les équipes dès la phase de conception des projets (cf charte des promoteurs).
- Construire un projet qui respecte et conforte la strate arborée et la pleine terre.
- Justifier avant tout projet les diagnostics phytosanitaires et mécanique du patrimoine arboré en place.
- Mesurer l'impact des travaux sur une parcelle privée ou publique sur l'espace de voirie publique et ses aménagements paysagers.
- Respecter la séquence Éviter, réduire, compenser.



<p>Communication au public</p> <p>✓ Oui Non</p>

CHOISIR LE BON ARBRE, AU BON ENDROIT ET POUR LE BON USAGE

2

Objectifs de l'engagement

- Choisir des arbres d'avenir, adaptés à leur site de plantation.
- Planter des arbres qui auront un développement de qualité dans le futur.
- Limiter les interventions d'entretien futures.
- Diversifier les essences au maximum afin de répondre aux enjeux sanitaires, de climat, de santé et de biodiversité. Choisir quand les conditions le permettent, des espèces locales menacées et adaptées.

Description de l'engagement

Il est nécessaire de savoir identifier et anticiper les besoins futurs des arbres (en termes d'alimentation, espace aérien, espace souterrain...) et les mettre en corrélation avec les différents usages de l'espace où ils sont plantés.

La méthode VECUS a été initiée par le CAUE 77 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) dans le but de planter le bon arbre au bon endroit. Cette méthode s'appuie sur 5 critères :

- **Volume** : cela correspond à l'envergure de l'arbre à l'âge adulte.
- **Esthétique** : ce critère comprend le port naturel de l'arbre à l'âge adulte, le coloris des feuilles à chaque saison, le coloris des fleurs ainsi que des fruits et de l'écorce de l'arbre, s'il est caduc ou persistant (préservation des vues attenantes).
- **Climat** : cela correspond au besoin de luminosité de l'arbre (soleil ou ombre) et à la capacité de l'arbre de résister aux gelées (zone de rusticité).
- **Utilisation** : milieu urbain/naturel, fortement anthropisé ou non, usages/usagers à proximité.
- **Sols** : sol vivant, adapté aux exigences de l'arbre (acidité, matière organique, texture...) mais aussi disponibilité en volume (distance d'éléments bâtis, de réseaux).

Par ailleurs, la diversification des essences est une nécessité et une des solutions pour s'adapter au changement climatique (maladies, ravageurs ou événements climatiques extrêmes).



CHOISIR DES VÉGÉTAUX DE QUALITÉ

3

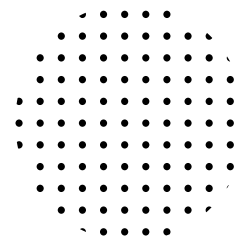
Objectifs de l'engagement

- Augmenter la longévité des arbres en milieu urbain.
- Se préparer au changement climatique.

Description de l'engagement

La pépinière est le lieu où naît l'arbre. Il va y séjourner de 3 à 15 ans suivant le type de végétaux voulu (plants forestiers, baliveaux, arbres en tige, cépées...). Ces premières années de développement de l'arbre sont déterminantes pour son développement futur.

- S'appuyer sur les labels (plantes bleues, végétal local...) dans les cahiers des charges d'achat.
- Sélectionner en pépinière les végétaux, avec marquage sur site suivant des critères de qualité (pas de brûlures sur les écorces, bon état du collet, aucune présence de champignons, flèche...).
- Contrôler les végétaux à la réception sur chantier avant plantation et les retourner au fournisseur au moindre défaut (essence conforme à la commande, architecture de l'arbre, état du système racinaire, absence de choc pendant le trajet ou déchargement...).



Communication au public

Oui ✓ Non

PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ARBORÉ

4

Objectifs de l'engagement

- Volet **Éviter** de la séquence ERC : éviter l'abattage des arbres dans la mise en œuvre des projets, des travaux.
- Anticiper et mettre en œuvre les bonnes pratiques pour préserver les arbres pendant tout type de chantiers ou intervention à proximité.
- Conserver au maximum la canopée urbaine existante (lutte contre les ICU - Îlot de Chaleur Urbain).

Description de l'engagement

- Importance d'avoir les compétences paysage, environnement et écologie dans la phase de conception des projets (voir charte des promoteurs).
- Lorsqu'un arbre ne présente pas de défaut mécanique ou phytosanitaire, ce dernier doit être intégré dans le projet.
- Protéger les arbres pendant les chantiers qu'il s'agisse de travaux d'aménagement ou de toute autre intervention à proximité d'un arbre. Ces derniers doivent être protégés notamment par barriérage (voir la charte du paysage urbain, aménagement des espaces végétalisés et de nature en ville fiche 04).
- Protéger l'arbre lors d'évènements temporaires, manifestations ou installations temporaires (accroches sur arbres, stationnement, charges sur les systèmes racinaires...).
- Anticiper les impacts des installations provisoires de chantiers dans l'objectif de proscrire tout abattage.
- Faire valider en amont par la Ville d'Angers les nécessités d'abattages et leurs motifs sur les propriétés de la Ville d'Angers.
- Mettre en place un état des lieux avant / après travaux. S'il est constaté des dégradations sur le végétal lors de la phase chantiers, la Ville d'Angers applique le barème de l'arbre .
- En rappel, le PLUi et les règlements s'imposent.



PLANTER UN ARBRE SUIVANT LES RÈGLES DE L'ART

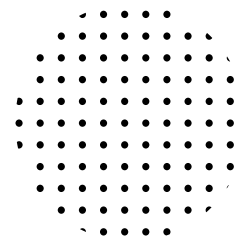
5

Objectifs de l'engagement

- Optimiser le taux de reprise des arbres.
- Mettre en pratique un savoir faire.
- Limiter les interventions de gestion futures.

Description de l'engagement

- Respecter les grands principes et les règles de l'art en matière de plantations (cf fascicule 35 et fiche 04 « L'arbre » de la Charte du paysage urbain).
- Respecter les périodes de plantations de novembre à mars.
- Protéger les arbres contre les agressions liées aux activités humaines et aux facteurs naturels défavorables avec la mise en place d'un tuteurage, de canisses de protection des échaudures/ brûlures.
- Former une cuvette d'arrosage, effectuer un arrosage manuel au besoin.
- Suivre l'arbre après sa plantation pendant 3 ans est primordial pour garantir sa reprise et son bon développement (tuteurage et arrosage).
- Il est indispensable d'arroser la jeune plantation durant les périodes sèches.



Communication au public

✓ Oui Non

ÉTAPE 2

LA PLANTATION ET LES TRAVAUX DIVERS

DÉVELOPPER AU MAXIMUM LA PLANTATION DE L'ARBRE DANS UN SOL VIVANT

6

Objectifs de l'engagement

- Intégrer l'arbre dans un environnement écologique riche et durable.
- Contribuer à l'augmentation de la biodiversité ordinaire.
- Favoriser la mise en place d'un faune d'auxiliaires permettant une meilleure lutte contre certains ravageurs.
- Intégrer la notion du cycle de l'eau et la gestion des eaux pluviales dans les projets en infiltrant au maximum l'eau à la parcelle et notamment dans les fosses de plantation.

Description de l'engagement

- Réaliser des fosses de plantation conséquentes composées d'un sol ayant les qualités agronomiques nécessaires au développement de l'arbre et d'une faune souterraine.
- Mettre en œuvre différentes strates en accompagnement de l'arbre (arbustives, herbacées).
- Désimperméabiliser au maximum les pieds d'arbres afin de permettre à l'eau pluviale d'alimenter naturellement les systèmes racinaires (différentes solutions techniques existent).



ASSURER LA TAILLE DE FORMATION DES JEUNES SUJETS

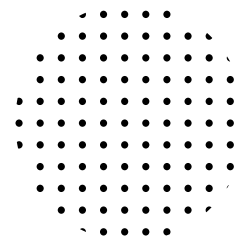
7

Objectifs de l'engagement

- Accompagner et apporter un soin particulier au jeune arbre dans son développement.
- Favoriser une croissance et une vigueur optimale.
- Éviter les dégradations des arbres par des tailles drastiques réalisées trop tardivement.
- Limiter les interventions de gestion futures.

Description de l'engagement

- Intégrer les contraintes du site dans la formation du houppier de l'arbre (gabarit routier par exemple).
- Faire appel à un prestataire spécialisé en taille de formation des jeunes arbres.



Communication au public

✓ Oui Non

ÉTAPE 3

LE SUIVI ET LA GESTION DE L'ARBRE

ASSURER LA CONNAISSANCE, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI SANITAIRE

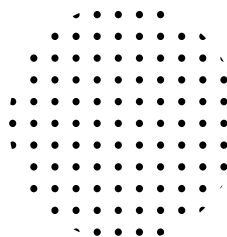
8

Objectifs de l'engagement

- Mieux connaître son patrimoine.
- Surveiller la santé des arbres présents sur l'espace public.
- Mettre en place une base de données mise à jour fréquemment des arbres sur le territoire.
- Garantir l'état sanitaire des arbres et la sécurité des usagers.

Description de l'engagement

- Assurer un suivi sanitaire du patrimoine. Ce dernier se réalise par différentes techniques. Des prestataires spécialisés doivent être sollicités .
- La durée entre chaque contrôle d'un arbre varie en fonction de l'état de santé de l'arbre et sa situation sur l'espace public. La durée varie entre 1 an et 5 ans.
- Limiter les abattages à des motifs impérieux.
- Si l'arbre est un arbre remarquable, communiquer vers le grand public via des pictogrammes d'information adaptés.
- Mettre en place des techniques de biocontrôle au besoin afin de préserver la biodiversité présente.



Communication au public

Oui ✓ Non

ÉTABLIR UN PROGRAMME D'ÉLAGAGE SUR PLUSIEURS ANNÉES INTÉGRANT LA BIODIVERSITÉ

9

Objectifs de l'engagement

- Mettre en œuvre des pratiques de taille adaptées à la physiologie des arbres.
- Limiter les mauvais développements des houppiers pouvant entraîner des points de faiblesse de l'arbre.
- Diminuer les interventions futures sur les arbres.
- Gérer de façon ponctuelle chaque arbre en accotement de voirie.
- Limiter au maximum la perturbation de la biodiversité présente dans et autour de l'arbre.

Description de l'engagement

- Mettre en place un programme de gestion spécifique à chaque arbre.
- Réaliser des diagnostics de la biodiversité (avifaune, insectes, chiroptères) avant une intervention de gestion. En cas de présence d'espèces protégées respecter la réglementation en vigueur et mettre en place les mesures compensatoires nécessaires.
- Respecter les périodes de taille pour préserver la biodiversité.
- S'assurer de l'absence de nidification via un prestataire spécialisé.
- Appliquer une taille raisonnée ; intervention uniquement si nécessaire (sécurité, bois mort, mise au gabarit routier, mise à distance de façade, allègement de houppie...).



Communication au public

✓ Oui Non

ÉTAPE 4

LA SECONDE VIE DE L'ARBRE ET SON RENOUVELLEMENT

ACCOMPAGNER AU MAXIMUM L'ARBRE DANS SA FIN DE VIE

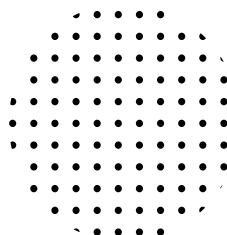
10

Objectifs de l'engagement

- Pérenniser autant que possible l'arbre sain dans son environnement.
- Protéger et pérenniser les arbres patrimoniaux.

Description de l'engagement

- Mettre en place des savoir-faire et expertises pour pallier certains défauts mécaniques tout en maintenant l'arbre en place et sans qu'il ne présente de danger pour les usagers (haubanage, réduction, houppier...).
- Mettre en œuvre des protections supplémentaires des systèmes racinaires des arbres patrimoniaux ou remarquables.



Communication au public

✓ Oui

Non

PENSER LA SECONDE VIE DE L'ARBRE

11

Objectifs de l'engagement

- Garantir une protection de la biodiversité présente dans l'arbre.
- Favoriser la présence de la biodiversité.
- Réutiliser la matière première.
- Favoriser les circuits-courts et les acteurs locaux de la filière bois.
- Garantir le respect des engagements réglementaires (PLUi, EBC, arbres remarquables...)

Description de l'engagement

- Vérifier le statut réglementaire de l'arbre
- Avant une intervention sur un arbre (abattage, recépage), une réflexion sur la biodiversité doit être menée afin de déranger le moins possible la biodiversité présente au sein de cet arbre et au pied de celui-ci.
- Les interventions doivent être réalisées en fonction des périodes de reproduction, nidification, sauf urgence sécuritaire.
- Effectuer un recépage si le site le permet.
- Laisser le bois ou l'arbre sécurisé se décomposer sur site lorsque le lieu le permet (exemple pour les cycles de reproduction des oiseaux ou insectes).
- Transformer le bois en mobilier urbain ou bois d'œuvre.
- Utiliser le bois en copeaux de paillage.
- Utiliser le bois pour les chaufferies bois.



Communication au public
✓ **Oui** **Non**

PLANTER UN ARBRE POUR CHAQUE ARBRE ABATTU OU TRANSPLANTÉ

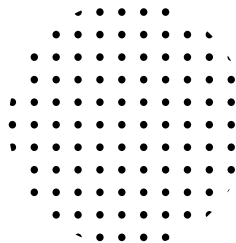
12

Objectifs de l'engagement

- Compenser les abattages et contribuer au renforcement de la nature en ville.
- Intégrer le risque de non réussite d'une transplantation.
- Planter pour les générations futures.
- Permettre le maintien d'une trame verte.
- S'engager pour un maintien à long terme de la canopée urbaine.

Description de l'engagement

- Dialoguer avec la collectivité en amont des projets afin de garantir cette compensation.
- Atteindre à l'échelle de la parcelle ou du projet une compensation de taille et de développement ou de surface foliaire équivalente.
- Planter et végétaliser au-delà des principes de compensation obligatoire.
- La plantation d'un arbre est demandée pour chaque arbre transplanté. La transplantation n'est pas considérée comme une mesure d'évitement (la probabilité de reprise des arbres étant faible).



 **Communication au public**
✓ **Oui** **Non**



**GOUVERNANCE, ÉVALUATION
ET SUIVI DE LA CHARTE**

UNE CHARTE À DISPOSITION DES ACTEURS LOCAUX

Cette charte a été partagée avec les différents partenaires locaux intervenant sur l'arbre en milieu urbain (concepteurs, Société d'économie mixte d'aménagement Anjou Loire territoire, représentants d'entreprises, bailleurs sociaux...).

MODALITÉS DE SUIVI DE LA CHARTE

Élaboration d'indicateurs pour évaluer l'impact de la charte :

- Indicateur quantitatif : nombre de signataires de la charte.
- Indicateur qualitatif : différentes typologies des signataires (bailleurs, entreprises de bâtiment et travaux publics, de paysage, concepteurs...).
- Cette charte de l'arbre sera annexée à tout marché public d'aménagement paysager élaboré par la Ville d'Angers.
- Une instance de l'arbre sera expérimentée. Cette instance de suivi, de discussion et de partage d'informations se réunira tous les ans afin :
 - d'apporter des ajustements ou modifications des engagements à la vue des enseignements terrains ;
 - et de prendre en compte les évolutions de la place de l'arbre en ville, mais aussi celles concernant les connaissances issues des programmes de recherche et développement, ou encore les adaptations des techniques de gestion et de plantation.

POUR ALLER PLUS LOIN

La charte du paysage urbain : cpu.angers.fr

Le fascicule 35 : lesentreprisesdupaysage.fr/fascicule-35

Guide Planter mon Arbre : angers.fr

Rubrique > Vivre à Angers/La nature à Angers/Bon de plantation

PLUi Angers Loire Métropole : angersloiremetropole.fr

Rubrique > Un territoire en mouvement/Plan local d'urbanisme intercommunal/Consulter le PLUi

Schéma Directeur des Paysages angevins et plan Nature en ville : angers.fr

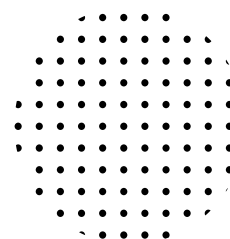
> Rubrique L'action municipale/Transition écologique et développement durable/Schéma directeur des paysages

Charte du promoteur : angers.fr

> Rubriques Actualités & sorties / 60 opérateurs immobiliers signent une charte avec la Ville (mars-2022)

Charte France nature environnement (FNE) Anjou : fne-anjou.org

> Rubrique Arbres d'Anjou / La charte de l'arbre



LEXIQUE

Arbre sénescant : c'est un arbre vivant ayant atteint la fin de sa phase de développement et qui montre des signes de dépérissement.

Biocontrôle : ensemble de méthodes de protection des végétaux basé sur l'utilisation de mécanismes naturels.

Biodiversité : cette notion rassemble l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent.

Canopée urbaine angevine : cela correspond à la somme de toutes les surfaces de canopée d'arbres présents sur la ville qu'ils soient sur le domaine privé ou public.

Charpentière : c'est une branche qui part directement du tronc et forme la structure et la forme du houppier. C'est sur les charpentières que se développent les branches secondaires ou rameaux.

Circuit-court : c'est un circuit de distribution qui diminue au maximum les intermédiaires allant du producteur au consommateur.

Corridor écologique : cela désigne un ou des milieux qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité pour une ou plusieurs espèces.

Élagage : opération consistant à la taille de branches d'un arbre afin de mettre en sécurité le public (taille de branches mortes) ou de canaliser un arbre dans son développement (branche en limite de façades, gabarit routier)

Espace Naturel Sensible : c'est un site dont le caractère naturel est reconnu, menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement. Les ENS ont été créés en 1976 en France.

Évapotranspiration : cette notion correspond à un processus biophysique de transfert d'une quantité d'eau qui s'évapore par le sol, les nappes liquides et la transpiration des végétaux.

Forêts Miyawaki : c'est une méthode de plantation d'arbres mise au point par le professeur japonais Miyawaki. Elle consiste à planter un vaste cortège d'arbres et d'arbustes indigènes différents.

ICU - (îlot de chaleur urbain) : c'est une situation d'élévation localisée des températures maximales diurnes et nocturnes, enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines. Cela provoque un effet de dôme thermique.

Mycorhize : association symbiotique entre un champignon et les parties souterraines d'un végétal (racine de l'arbre).

Nodosité : modifications des poils absorbants des racines afin d'améliorer la capacité d'absorption en nutriment (notamment azote) par celles-ci.

Recepage-renouveauement d'un arbre sur souche : c'est un processus qui vise à laisser un arbre se régénérer depuis sa souche suite à un abattage. Ce procédé est utilisé en espace naturel.

Services écosystémiques : ils représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes.

Symbiose : association biologique, durable et réciproquement profitable, entre deux organismes vivants.

UNE CHARTE À DISPOSITION DES ACTEURS LOCAUX

Cette charte a été partagée avec les différents partenaires locaux intervenant sur l'arbre en milieu urbain (concepteurs, Société d'économie mixte d'aménagement Anjou Loire territoire, représentants d'entreprises, bailleurs sociaux...).

MODALITÉS DE SUIVI DE LA CHARTE

Élaboration d'indicateurs pour évaluer l'impact de la charte :

- Indicateur quantitatif : nombre de signataires de la charte.
- Indicateur qualitatif : différentes typologies des signataires (bailleurs, entreprises de bâtiment et travaux publics, de paysage, concepteurs...).
- Cette charte de l'arbre sera annexée à tout marché public d'aménagement paysager élaboré par la Ville d'Angers.
- Une instance de l'arbre sera expérimentée. Cette instance de suivi, de discussion et de partage d'informations se réunira tous les ans afin :
 - d'apporter des ajustements ou modifications des engagements à la vue des enseignements terrains ;
 - et de prendre en compte les évolutions de la place de l'arbre en ville, mais aussi celles concernant les connaissances issues des programmes de recherche et développement, ou encore les adaptations des techniques de gestion et de plantation.

POUR ALLER PLUS LOIN

La charte du paysage urbain : cpu.angers.fr

Le fascicule 35 : lesentreprisesdupaysage.fr/fascicule-35

Guide Planter mon Arbre : angers.fr

Rubrique > Vivre à Angers/La nature à Angers/Bon de plantation

PLUi Angers Loire Métropole : angersloiremetropole.fr

Rubrique > Un territoire en mouvement/Plan local d'urbanisme intercommunal/Consulter le PLUi

Schéma Directeur des Paysages angevins et plan Nature en ville : angers.fr

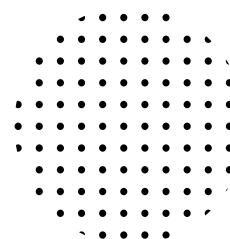
> Rubrique L'action municipale/Transition écologique et développement durable/Schéma directeur des paysages

Charte du promoteur : angers.fr

> Rubriques Actualités & sorties / 60 opérateurs immobiliers signent une charte avec la Ville (mars-2022)

Charte France nature environnement (FNE) Anjou : fne-anjou.org

> Rubrique Arbres d'Anjou / La charte de l'arbre





CONTACT

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Direction des Parcs, Jardins et Paysages

02 41 22 53 00

BP 80011

49020 Angers Cedex 02



angers Loire
métropole
communauté urbaine

